

Question orale

De **Daniel Senesael,** député du groupe socialiste du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles

à Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Concernant : « la répartition de la diminution des émissions de co2 »

M. Senesael: Monsieur le Ministre, la fin de l'année 2013 devait signifier la conclusion d'un accord entre les différentes entités du pays quant à leurs efforts en matière de réduction des émissions de CO2, ainsi que le partage des revenus issus de la mise aux enchères des quotas d'émissions. Pourriez-vous faire le point sur ce dossier? À la veille de Noël, vous mettiez en évidence des blocages dus au Gouvernement flamand en général et à ses composantes. Qu'en est-il? Ce dossier a-t-il trouvé une issue favorable? Le cas échéant, pouvez-vous nous faire part des différents volets de cet accord? On évoquait une enveloppe de plusieurs centaines de millions d'euros, qu'en est-il? Dans le cas où les régions et le Gouvernement Fédéral n'ont pas trouvé d'accord, quelles sont les conséquences pour l'État belge dans son ensemble et pour ses entreprises dans la mesure où c'est la Wallonie qui pilotait cette année deux négociations? Comment analyse-t-on, le cas échéant, cet échec?

M. le Président : La parole est à M. le Ministre Henry. M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

M. Henry: Monsieur le Député, durant la présidence wallonne de la Commission nationale Climat en 2013, nous avons tenté de trouver un accord sur la répartition de la charge des objectifs européens du paquet Énergie-Climat, couplé au financement international du changement climatique et de la répartition des revenus de la mise aux enchères des quotas de CO2 attribués aux entreprises dans le cadre du système ETS. J'ai déjà eu l'occasion de vous exposer l'évolution de cette importante négociation au sein de notre commission parlementaire. Durant un an, nous avons multiplié les réunions de négociation et pris de nombreuses initiatives pour permettre d'aboutir à un accord politique assorti d'un accord de coopération qui le met en œuvre. Pour donner une idée de l'ampleur du travail accompli, le projet d'accord de coopération présente plus de 100 pages de dispositions souvent complexes. L'adoption d'un accord politique était bien à l'ordre du jour du Comité de concertation du 17 décembre 2013. La CNC avait effectivement abouti à un compromis, qui laissait en substance trois points politiques chiffrés à négocier par les ministres : le partage des objectifs en matière d'énergie renouvelable, la répartition des revenus des enchères et la participation de chaque entité au financement international. Chaque gouvernement était censé avoir préparé ses marges finales de négociation, et les signaux politiques reçus laissaient entrevoir la possibilité d'un accord. Nous avons dû constater, lors du Comité de concertation, que la Région flamande, via son ministre président, a exprimé son absence de mandat gouvernemental. C'était inattendu sachant que jusque cette réunion, la Région flamande s'était montrée participative dans la négociation. Lors du Comité de concertation,

07 janvier 2014 Page 1 de 2



les représentants des Gouvernements fédéral, wallon et bruxellois se sont offusqués de cette absence de position, au regard de la réelle urgence de trouver un accord attendu tant par les acteurs socio-économiques belges que par les autorités41 P.W.- C.R.I.C. N° 59 (2013-2014) - Mardi 7 janvier 2014 européennes. La pression politique exercée a permis d'aboutir à la convocation en urgence d'une ultime réunion de négociation entre les ministres de l'Environnement, le lendemain. Les ministres de l'Environnement se sont réunis le lendemain du Comité de concertation sous ma présidence. Si nous pouvions avoir un accord équilibré sur le partage des objectifs en matière d'énergie renouvelable, la Région flamande a exprimé une demande déraisonnable en matière de revenus de la mise aux enchères des quotas, dépassant les 60 % pour la seule Région flamande. Cette position extrême de négociation conduisait à limiter les sources de revenus des autres entités, en particulier pour l'État fédéral. En fait, la ministre flamande de l'Environnement, portant la voix de son gouvernement, considère que seules les régions, qui sont responsables du système ETS et des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, doivent bénéficier des revenus des enchères. De facto, le Gouvernement fédéral n'aurait pas droit aux moindres financements. Ce n'était pas acceptable pour celui-ci. Les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale reconnaissent aussi que des politiques et mesures essentielles doivent être menées au niveau fédéral dans le cadre de la répartition des compétences actuelles, principalement dans le secteur des transports. En outre, la Région flamande s'est également montrée plus que réticente à une contribution de sa part au financement international de la lutte contre le changement climatique. Cette position extrême était tout aussi inacceptable pour les autres gouvernements. La Belgique est effectivement pointée du doigt par la Commission européenne pour son absence de contribution au financement international. Voilà l'état des lieux des négociations, actuellement paralysées par une prise de position déraisonnable du Gouvernement flamand. La présidence de la CNC est maintenant assurée par cette même région, depuis le 1er janvier 2014. Pour permettre un accord qui soit encore adopté sous cette législature, il apparaît essentiel que la Région flamande fasse preuve d'ouverture vis-àvis de la reconnaissance des actions fédérales, et reprenne d'urgence la négociation, comme nous l'avons assurée pendant un an. Il est théoriquement encore possible d'aboutir avant la fin de cette législature, mais cela devient extrêmement serré puisqu'il y a un mécanisme d'adoption d'un accord de coopération qui implique l'ensemble des entités.

M. Senesael: Merci sincèrement à M. le Ministre d'avoir fait le point sur la question.

07 janvier 2014 Page 2 de 2